

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 13 JUIN 2024

DATE D’AFFICHAGE : 14 JUIN 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujourn

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques SALLURON, Ines MERBAH, Walid MERBAH.

ETAIENT ABSENTS : El Ouahhab ARBAOUI

POUVOIRS : Stéphane PAU donne procuration à Christelle MARTINEZ, Terri KEBDANI donne procuration à Walid MERBAH, Guy ISDANT donne procuration à Jean Noël TETARD, Vincent SIEPAIO donne procuration à Hélène RONDEAUX, Aziz ABDAOUI donne procuration à Souraya ALIOUET, Aïssam KROUNA donne procuration à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Souraya ALIOUET



Objet : Participation de la ville aux charges de dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Rapporteur : Madame Christiane FRANCOIS-LUBIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser à l'établissement FENELON une participation liée aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention de forfait communal entre la ville de Vaujours et l'école Fénelon pour le financement de ses classes sous contrat d'association.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 18 voix Pour, et 10 voix de Refus de vote.**

ARTICLE 1 : - que la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat se fera au prorata du nombre d'élèves du primaire domiciliés à Vaujours ;

- de fixer le montant de la participation de la commune à 950 € par enfant du primaire concerné.

- d'accorder pour l'année 2024, à l'Etablissement Fénelon la somme de 63 650 € représentant 67 élèves

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : DIT qu'il convient de signer la convention de forfait communal.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur.

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

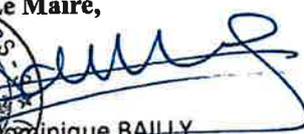


ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par l'administré contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le 26 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 24 juin 2024

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

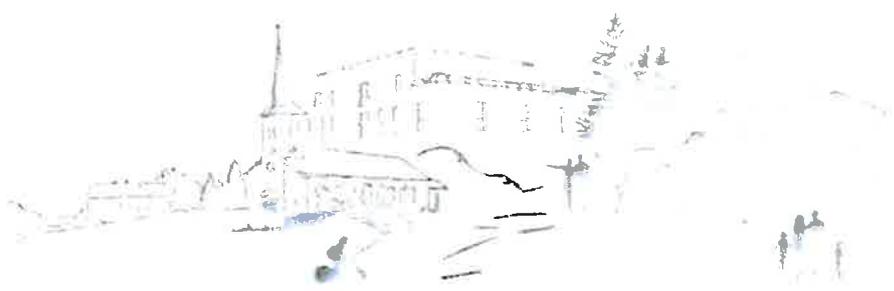


« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

entre la commune de Vaujourn et l'école Fénelon pour le financement de ses classes sous contrat d'association

Entre

Monsieur le Maire de Vaujourn autorisé par l'organe délibérant (délibération du 5 juin 2020)
D'une part,

Et

M. _____ président de l'OGEC FENELON, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'école FENELON, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,
Mme _____, chef d'établissement de l'école primaire FENELON,
D'autre part ;

Vu les articles L131-1, L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation ;
Vu le contrat d'association conclu le 2 avril 1981 entre l'Etat et l'école primaire FENELON.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Fénelon par la commune de Vaujourn, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Vaujourn.
Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année en cours, il est de 950 euros pour les élèves des classes maternelles et de 950 euros pour les élèves des classes élémentaires.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Vaujourn est égal à ce coût de l'élève des classes publiques maternelles et élémentaires multiplié par le nombre d'élèves de l'école Fénelon.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune de Vaujourn et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 – Effectifs pris en compte :

Seront pris en compte, **les enfants des classes maternelles et élémentaires dont l'un des parents au moins est domicilié** sur le territoire de la commune de Vaujours inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Les élèves de TPS et la scolarité des enfants de moins de 3 ans ne sont pas pris en charge par la ville de Vaujours.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 – Modalités de versement :

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel en fin d'année scolaire 2023/2024.

Article 5 – Représentant de la commune :

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC FENELON invitera le représentant de l'EPCI désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 – Documents à transmettre par l'OGEC FENELON à la commune de Vaujours :

Une copie des deux documents adressés par l'OGEC à la Trésorerie générale sera transmise à la mairie :

- le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association - réf : GS-CFRR
- le tableau de synthèse des résultats analytiques - réf : GS-CFRA

Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, correspondant à l'année scolaire 2023/2024.

Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait intercommunal.

La présente convention sera, de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Vaujours, le

Le Maire

Le président d'OGEC

Le chef d'établissement

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est